

Arrêté du 21 mars 2016 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

NOR : JUSF1608162A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail-INTERCO (CFDT-INTERCO)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Emmanuel DAVID	M. Youssef HAMDANE
M. Olivier HUMBERT	Mme Agnès PONTON (CARIOU)
M. Steve SCHUMACHER	Mme Emilie VIRY

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Victoire SELVANAYAGOM (LEGRAND)	M. Denis RAPENNE
Mme Patricia COURTET (CARMINATI)	Mme Marianne VAGNERON
M. Jean-René GNAGNAPREGASSIN	M. Emilien DUGRAVOT

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –
Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ- FSU)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mlle Stéphanie LEPLAY	M. Xavier RIGOLOT
M. Sébastien MAUCOTEL	Mme Malika ALLOUCHI (GHAZZALE)
Mme Agnès TORO	M. Loïc MARQUIS

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse
(UNSA- SPJJ)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Claudine GENET	M. Philippe PONTE

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 mars 2016.

Le directeur interrégional de la PJJ du Grand
Est,

Laurent GREGOIRE